



PEDIBUS GATINUS

Club des randonneurs pédestres de Parthenay
9 rue de Bel Air
79200 Le Tallud
<http://pedibusgatinus79.jimdo.com>
<http://deux-sevres.jimdo.com> (CDRP79)

IM 075 100 382

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CLUB PEDIBUS GÂTINUS Parthenay

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Pédibus Gâtinus » dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de sa première admission. (Disponible sur le site du club).

Article 2 : L'Adhésion

Pour devenir membre, il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion et acquitter la cotisation à l'Association « Pédibus Gâtinus ».

Les dates de validité de l'adhésion sont celles définies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation est à régler à l'Assemblée Générale en cas de renouvellement et après la première ou seconde randonnée dite de découverte pour une nouvelle adhésion.

Le montant de la cotisation est adopté chaque année par le Conseil d'administration et comprend :

la cotisation proprement dite à l'Association

la licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) qui inclut l'assurance (article 3).

tout membre justifiant d'une licence FFRP obtenue par ailleurs doit s'acquitter d'une cotisation spécifique votée en CA (photocopie de la licence exigée). Une carte d'adhérent est alors délivrée.

L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical indiquant qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la randonnée ou d'autres activités (marche nordique, rando-santé, audax...).

Publication de photographies ou diffusion sur internet.

Lors de l'adhésion, chaque adhérent doit préciser qu'il accepte que son image soit utilisée pour enrichir l'album photos ou apparaître sur le site Internet de l'Association. En cas de désaccord, il doit expressément le signaler sur la demande d'adhésion.

Chaque année, le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non respect du règlement intérieur, après audition de l'adhérent

Article 3 : L'assurance

L'assurance est incluse dans le coût de la licence. Elle est valable du jour de l'adhésion au 31 décembre de l'année suivante.

Une personne non adhérente aux « Pédibus Gâtinus » peut participer à une activité de l'Association sous réserve :

- qu'il s'agisse d'une découverte préalable à l'adhésion (2 sorties maximum)
- qu'elle ait été invitée par un membre de l'Association . Il se porte garant de son invité et doit le prendre en charge en cas de défaillance .
- que l'activité concernée ne soit pas un séjour de plusieurs jours.

Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'Association.

Article 4 : Les randonnées

Lieu de rendez-vous, trajet routier et covoiturage

Les rendez-vous se feront, soit à un point de covoiturage, soit comme indiqué sur le programme ou la convocation sur le lieu de départ de la randonnée. L'heure de rendez-vous ne saurait être retardée pour tenir compte des cas particuliers.

Les participants ont toute latitude d'emprunter l'itinéraire de leur choix pour se rendre au point de départ de la randonnée (« Pédibus Gâtinus » ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou sinistres survenus pendant le trajet).

Le covoiturage n'est pas organisé par le club mais il est rappelé que tout conducteur de véhicule doit être en possession d'un permis **valide** , d'une assurance et du contrôle technique à jour, du véhicule.

1. L'organisation

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'animateurs (porteurs d'un gilet fluo) qui restent seuls juges sur la conduite du groupe. Ils prennent toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour satisfaire à leurs obligations.

Le parcours pourra être modifié ou la randonnée annulée en cas de force majeure (météo...).

Pour le bon déroulement de la randonnée, chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable et respectueuse .

Aucun participant ne peut décider de quitter le groupe en cours de randonnée ou de changer d'itinéraire sans l'autorisation des animateurs.

Dans ce cas, l'Association ne serait pas responsable pour tout accident survenu après son départ du groupe ou sur un tronçon d'itinéraire non prévu.

Les animaux ne sont pas admis.

2. Les mineurs

Les adhérents de moins de 18 ans sont acceptés lors des sorties et activités en présence d'un parent ou d'un membre garant de leur responsabilité. Ces derniers en assument la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité.

3. Le calendrier

Toutes les sorties de « Pédibus Gâtinus » sont mentionnées sur un calendrier établi en début de saison et au mois de Janvier suivant . Il est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site internet de « Pédibus Gâtinus ».

4. L'équipement

Chaque randonneur devra avoir un équipement en rapport avec l'activité proposée par l'association et notamment être équipé de chaussures appropriées et de vêtements adaptés aux conditions climatiques, à avoir de l'eau en quantité suffisante, et un petit en cas.

Il s'engage aussi à avoir dans son sac : sa licence, sa liste de médicaments, s'il y a lieu, le nom de son médecin traitant et le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Article 5 : Séjours

Les sorties week-end, séjours de 3 jours ou plus en France ou à l'étranger peuvent être programmées par « Pédibus Gâtinus » ou un organisme spécialisé.

Peut participer au séjour, toute personne adhérente de « Pédibus Gâtinus ».

Les conditions des séjours sont précisées avant inscription et une réunion d'information pourra avoir lieu avant le départ du séjour.

Article 6 : Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées ou autres activités du club l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner l'exclusion.

Article 7 : Formation

« Pédibus Gâtinus » souhaite favoriser la formation de ses adhérents. Les demandes seront validées par le Conseil d'Administration qui précisera le montant de sa participation.

Une année de présence dans le club et une fréquentation assidue aux randonnées sont exigées.

Article 8 : Communication

La communication du club s'effectue par courriel et par consultation du site Internet de l'Association.

Les adhérents ne disposant pas d'internet seront tenus informés par voie postale (Par téléphone ou autres moyens...)

Article 9 : Modification ou refonte du Règlement Intérieur

Toute modification ou refonte du règlement intérieur devra être acceptée par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Elle sera ensuite votée lors de la prochaine Assemblée Générale.